PERIAL
ASSET MANAGEMENT
Investissons **l'Avenir**

Bulletin d'information

3e TRIMESTRE 2026



P02 Édito | **P03** Performances | **P05** Chiffres clés | **P07** Patrimoine
P08 Acquisitions et ventes | **P09** Marché secondaire | **P13** Frais

Avertissements : L'investissement en SCPI doit s'envisager sur le long terme. Ce placement comporte des risques de perte en capital, les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier. PERIAL AM ne garantit pas le rachat des parts. Comme tout placement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures. **3e trimestre 2026 (1er juillet au 30 septembre 2026).**

Poursuivre la transformation **active du patrimoine**



Vincent Lamotte
Directeur Général Délégué

Le troisième trimestre 2026 s'inscrit dans la continuité de notre feuille de route avec pour objectif d'adapter le patrimoine de **PERIAL Grand Paris** aux nouvelles réalités du marché francilien. L'environnement locatif s'est toutefois fortement dégradé ces derniers mois : l'offre de bureaux est abondante, les utilisateurs sont très sélectifs et les délais de décision s'allongent dans un contexte d'attentisme croissant des entreprises et de hausse des taux d'intérêt. Plus que jamais, nos priorités sont donc de réduire la vacance, d'améliorer la qualité du portefeuille et de maîtriser l'endettement de la SCPI.

Au cours du trimestre, six immeubles ont été cédés pour un montant total de 26,2 M€. Ces opérations ont permis de retirer du patrimoine 6 464 m² de surfaces vacantes, dont les perspectives de relocation paraissaient difficiles. Les produits de cession ont également permis de rembourser 17,4 M€ de dettes bancaires. Depuis le début de l'année, les encours de financement ont ainsi été réduits de 34 M€. Ces actions s'inscrivent pleinement dans notre volonté de désendettement et d'amélioration du profil du patrimoine. Dans un contexte où le coût du crédit s'est fortement renchéri, chaque euro remboursé diminue les frais financiers supportés par la SCPI, qui pèsent directement sur son résultat et donc sur la distribution.

Sur le plan locatif, 1 921 m² de surfaces vacantes ont été reloués au cours du trimestre, représentant 557 k € de loyers annuels, tandis que 2 671 m² ont été libérés, soit 732 k€ de loyers. Ces libérations traduisent les difficultés de certains locataires à se projeter à long terme dans un contexte géopolitique et économique instable.

Malgré une forte concurrence et des décisions plus longues, les équipes restent pleinement mobilisées pour proposer une solution commerciale adaptée à chaque immeuble.

Depuis l'ouverture du marché secondaire, le 2 avril 2026, les confrontations mensuelles ont permis l'échange de 4 815 parts de la SCPI, pour un volume cumulé de 933 k€. Les volumes progressent au fil des confrontations, ce qui témoigne de la montée en puissance du dispositif. Les prix de transaction reflètent encore un rapport de force favorable aux acheteurs, qui se positionnent avec une décote face à des vendeurs souhaitant céder rapidement. Le marché secondaire remplit néanmoins son rôle : il organise les échanges dans un cadre transparent et offre une possibilité de liquidité.

L'acompte sur dividende au titre du troisième trimestre s'élève à 3,80 € par part.

Dans cet environnement de marché difficile, nous restons pleinement concentrés sur le cap fixé : réduire la vacance, mener des cessions ciblées et poursuivre le désendettement.

Avertissement : Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital.

••• Performances

Ce que votre investissement vous a **rapporté ce trimestre**

*En clair, pour **100 parts détenues**, vous avez reçu environ **380 € sur votre compte ce trimestre car une partie de la fiscalité a déjà été payée par la SCPI**. En fonction de votre profil, il pourra rester un complément d'impôts à régler.*

Ce trimestre, vous avez perçu :

Dividende brut
(base de calcul du taux de distribution)
3,82 €/part

↓

Retenue fiscale
payée par la SCPI pour
le compte de l'associé
= 0,02 €

↓

Versé sur votre compte
3,80 €/part

Composé de

Loyers
3,26 €

+

Revenus financiers
0,54 €

Avertissement : Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital.

Les 3 indicateurs à suivre pour comprendre la performance de votre SCPI à long terme

9,43 %

Taux de rendement interne (TRI) depuis l'origine
= Le bilan depuis la création de la SCPI.
La rentabilité annuelle moyenne de votre SCPI depuis sa création, calculée à partir du prix d'achat des parts, des revenus perçus, et de leur valeur de retrait. Un bilan sur le passé, qui ne préjuge pas des performances futures.
(Données utilisées pour le calcul du TRI au 31/12/2025)

4,80 %

Taux de distribution 2025
= Les revenus bruts de l'année passée.
Le dividende brut versé sur l'année (y compris 1,45 % de plus-values) rapporté au prix de souscription au 1er janvier 2025.

4,80 %

Performance globale annuelle (PGA) 2025
= La performance de l'année passée.
Le taux de distribution, auquel s'ajoute l'évolution potentielle du prix de la part sur l'année. En 2025, la part n'a pas bougé : les deux chiffres sont égaux.



Avertissement : Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital.

Chiffres clés

Votre SCPI au 30 septembre 2026

Quelques chiffres pour comprendre où en est votre SCPI aujourd'hui.

Le capital de la SCPI

441 304 564 €

Capitalisation

La taille réelle de votre SCPI : le nombre de parts multiplié par le prix d'une part. Plus elle est élevée, plus le patrimoine sous-jacent est important et mutualisé entre associés.

Depuis le 2 avril, les échanges de parts de PERIAL Grand Paris se font sur un marché secondaire encadré par PERIAL AM, selon la loi de l'offre et de la demande.
Dès lors, le mode de calcul de la capitalisation a changé.
Il se fait comme suit : parts en circulation × prix acquéreur issu de la dernière confrontation sur le marché secondaire (prix d'exécution + droits d'enregistrement de 5 % + commission de cession TTC).

Les associés de la SCPI

23 336

Nombre d'associés

Le nombre de personnes qui détiennent des parts de votre SCPI. Plus il augmente, plus la base d'épargnants est large et diversifiée.

2 296 667

Nombre de parts en circulation

Le nombre total de parts détenues par l'ensemble des associés. Avec le prix de la part, il détermine la taille réelle de votre SCPI. Le nombre de parts de la SCPI est fixe depuis la suspension de la variabilité, le 25 février 2026.

Les valeurs d'expertise de la SCPI, exprimées par part :

302,72 €

au 30/06/2026

Valeur de réalisation

Ce que vaudrait votre SCPI si elle vendait tout son patrimoine aujourd'hui, dettes remboursées, estimé par des experts indépendants. C'est la valeur la plus proche de ce que vaut réellement votre part.

392,04 €

au 30/06/2026

Valeur de reconstitution

Ce qu'il faudrait dépenser pour recréer votre SCPI à l'identique aujourd'hui, frais compris.



L'occupation financière

84,7 %

Taux d'Occupation Financier (TOF)

Le taux d'occupation financier mesure la part des loyers facturés par rapport au potentiel locatif total du portefeuille immobilier de la SCPI. Plus il est proche de 100 %, plus votre épargne travaille.

À date, il se compose de :

- 79,9% de locaux occupés
- 3,2% de locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un nouveau locataire
- 1,6% de locaux vacants sous promesse de vente
- 15,3% de locaux vacants en recherche de locataires



La réserve de revenus potentiels

120 jours

Report À Nouveau (RAN)

En nombre de jours de dividendes, soit 11 790 583 €. Le RAN est une réserve de distribution qui permet de lisser la performance sur l'année.

L'endettement de la SCPI

35,2 %

Endettement maximal autorisé par les statuts : 40 %

Taux d'endettement

Le rapport entre les dettes de la SCPI et la valeur de son patrimoine. Un endettement modéré peut soutenir le rendement, mais il amplifie aussi les variations de valeur. Plus ce taux est bas, moins la valeur de vos parts est sensible à une baisse du marché immobilier, et moins la SCPI risque de devoir vendre des immeubles dans de mauvaises conditions pour rembourser ses prêts.

Patrimoine

Où est investie **votre épargne aujourd'hui ?**

82
Immeubles

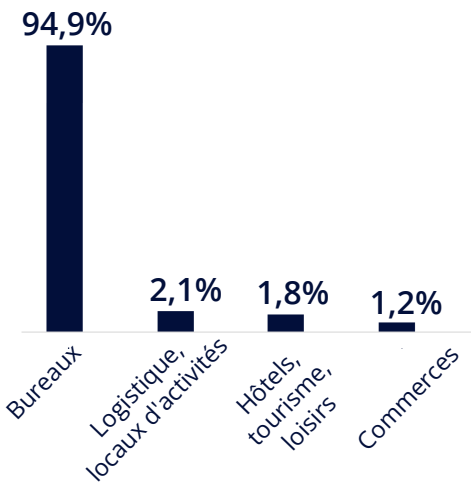
276 614 m²
Superficie totale

278
Baux

3,7 ans
Durée ferme des baux

1,1 Mrd €
AUM (Assets Under Management) : valeur totale des actifs immobiliers gérés par la SCPI.

Répartition sectorielle



Répartition géographique

77,0 %
Région Parisienne

19,7 %
Paris

3,3 %
Régions





Portefeuille PERIAL Grand Paris - Immeuble « NEST »

Chiffres au 30 septembre 2026

Acquisitions & ventes

Des ventes d'immeubles **vacants**

Près de 26 M€ hors droits d'actifs ont été cédés ce trimestre, dont près de 6 500 m² de surfaces vacantes. Malgré certaines moins-values, ces arbitrages permettent de réduire les coûts liés aux actifs vacants et de dégager des liquidités pour diminuer l'endettement de la SCPI.

*Taux de rendement interne : indicateur qui mesure la rentabilité annualisée d'un investissement sur une période donnée. Il tient compte du prix d'acquisition, des revenus perçus pendant la durée de détention et de la valeur de l'investissement à la fin de la période, ainsi que du moment auquel ces flux interviennent.



IVRY (94) | GRANDCOING

7,0 M€ Prix de cession	Juillet 2026 Date
Bureaux Typologie	5 176 m² Surface



TOULOUSE (31) | CENTRAL PARC

4,5 M€ Prix de cession	Juillet 2026 Date
Bureaux Typologie	4 264 m² Surface



MERIGNAC (33) | KENNEDY

2,5 M€ Prix de cession	Juillet 2026 Date
Bureaux Typologie	2 685 m² Surface



MERIGNAC (33) | HELIOPOLIS BAT 4

1,8 M€ Prix de cession	Juillet 2026 Date
Bureaux Typologie	1 148 m² Surface



MÂCON (71)

780 K€ Prix de cession	Juillet 2026 Date
Bureaux Typologie	1 451 m² Surface



BOULOGNE (92) | RT. DE LA REINE

9,4 M€ Prix de cession	Sept. 2026 Date
Bureaux Typologie	2 295 m² Surface

Avertissements : Les acquisitions et cessions passées ne préjugent pas de la gestion et des performances futures de la SCPI.

Marché secondaire

6 mois, **4 815 parts échangées**

Depuis le 2 avril, les échanges de parts de PERIAL Grand Paris se font sur un marché secondaire encadré par PERIAL AM, selon la loi de l'offre et de la demande. Chaque dernier jour ouvré du mois à 14h, les ordres de vente et d'achat sont confrontés.

Depuis l'ouverture du marché secondaire :

4 815
parts échangées

933 K€
Le montant total échangé

Les 3 confrontations du trimestre

Date de confrontation	Parts échangées	Volume échangé	Prix d'exécution	Prix proposé le plus bas	Prix proposé le plus haut
30/09/2026	1 377	240 975,00 €	175,00 €	150,00 €	196,00 €
31/08/2026	698	129 130,00 €	185,00 €	150,00 €	200,00 €
31/07/2026	526	102 596,30 €	195,05 €	150,00 €	210,00 €

Pourquoi ce mécanisme ?

Proposer un nouvel outil de liquidité pour les associés en ayant besoin

Les demandes de revente ayant augmenté sans être compensées par suffisamment de nouvelles souscriptions, un marché secondaire a été instauré. Il offre un cadre régulé, indépendant de la collecte, où vendeurs et acheteurs peuvent se positionner selon leurs critères de prix.

Tout comprendre sur le marché secondaire

Fonctionnement, frais, fiscalité, carnet d'ordres en temps réel : retrouvez toutes les informations sur notre page dédiée. **perial.com/lp/annonce-suspension-variabilite**

DÉCOUVRIR →

AVERTISSEMENT : Les produits commercialisés par PERIAL AM sont des investissements long terme (durée de détention recommandée : 8 ans minimum) qui n'offrent aucune garantie de rendement ou de performance et présentent un risque de perte en capital et de liquidité. Les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier et financier, ainsi que du versement des dividendes, lui-même conditionné au vote préalable de l'assemblée générale des associés. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La revente de parts sur le marché secondaire n'est pas garantie et dépend de l'existence d'acheteurs au même niveau de prix et du rang dans le carnet d'ordres. Pour les autres risques, consultez les notes d'information et DIC disponibles sur perial.com. Valeurs au 30/09/2026 — Source : PERIAL AM.

Marché secondaire

Comprendre la **valorisation de votre SCPI**

La valeur d'une SCPI se mesure grâce à une méthodologie encadrée, qui repose sur une estimation de la valeur des immeubles de son patrimoine. Elle n'est pas liée au prix d'exécution sur le marché secondaire.

Deux notions à bien différencier

La valeur de réalisation

Deux fois par an, des experts immobiliers indépendants de la société de gestion évaluent chaque immeuble de la SCPI comme s'il devait être vendu immédiatement. **Ils déterminent alors ce qu'on appelle la « valeur vénale ».** Mais pour estimer la valeur réelle de votre patrimoine, la valeur vénale ne suffit pas.

Il faut y ajouter Sa trésorerie, ses loyers en attente…

Et en soustraire Ses dettes et ses charges (emprunts potentiels, fournisseurs, impôts…)

On obtient alors la **« valeur de réalisation »**, c'est la valeur nette de la SCPI. C'est ce qu'elle vaudrait si tout était liquidé aujourd'hui. **Au 30 juin 2026, elle est de 302,72 € pour PERIAL Grand Paris.**

Le prix d'exécution

Ce prix dépend de ce que vendeurs et acheteurs acceptent à un instant T. En clair : si un associé choisit de vendre ses parts à un prix bas, cela n'impacte pas la valeur de vos propres parts. Les échanges de parts n'affectent pas vos dividendes potentiels ni la valeur de vos immeubles et donc de votre placement.

PERIAL AM gère le patrimoine de ses SCPI pour l'ensemble des associés, qu'ils vendent, achètent, ou restent investis.
Le prix d'exécution sur le marché secondaire ne traduit donc pas la valeur de votre patrimoine.



Immeuble « Seine Avenue »

••• Engagement

Une stratégie responsable pour **la performance des immeubles**

Chez PERIAL Asset Management, les dépenses environnementales des fonds ne sont pas une charge : elles sont pensées comme un investissement pour améliorer la qualité des immeubles, et leur attractivité locative à long terme.

Indicateurs ESG au 30/09/2026

Alignement à la taxinomie[1]	Dette durable[2]	Immeubles de bureaux > 5 000 m² certifiés BREEAM In-Use[3]
38,61% *(vs objectif visé : 10%)*	**82%** *(sur l'assiette éligible)*	**37%** *(en valeur vénale)*

Cet alignement représente la part du patrimoine en valeur ayant un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) A ou étant situé dans le top 15% du marché sur l'énergie, en plus d'avoir un plan de gestion des risques climatiques.

Accompagner les locataires vers des déplacements bas carbone

L'exemple de l'immeuble "Greenwich" à Serris (77)

Après les actions en faveur de la biodiversité présentées dans le Bulletin PERIAL & Vous du 2e trimestre, l'immeuble Greenwich poursuit sa transformation. **Son locataire Disney souhaitait proposer un stationnement vélos à ses équipes**.

PERIAL AM a répondu à cette demande en installant **20 arceaux vélos,** accompagnés d'une signalétique dédiée (pictogrammes et fléchage). L'aménagement a été livré en août 2026.

Sur le plan environnemental, le report vers le vélo d'une partie des trajets domicile-travail permet d'éviter **environ 2,5 tonnes de CO_2 par an.**

Sur le plan financier, pour un coût de 7 200 € HT, cet aménagement répond à un besoin concret du locataire et **contribue à le fidéliser**, tout en optimisant l'usage des espaces existants.

Fiche immeuble

Typologie : **bureaux**
Surface : **13 465 m²**
Occupation : **multilocataire**
Dans le patrimoine depuis : **2015**



Nous accompagnons notre locataire Disney dans la promotion des déplacements bas carbone vers son site, à coût maîtrisé.

Anne-Claire Barberi, *Directrice RSE & Innovation PERIAL AM*

100 %
travaux achevés, livrés en août 2026

(1) Alignement avec l'objectif « Atténuation du changement climatique » de l'activité « 7.7 Acquisition et gestion d'actifs immobiliers » de la Taxinomie européenne. Le résultat est exprimé en valeur vénale du 30/09/2026 et intègre également la poche de liquidités du fonds immobilier à la date d'arrêté. (2) PERIAL AM a mis en place un cadre de financement durable, visant à aligner conditions de financement des immeubles avec la performance ESG dudit immeuble ou du fonds détenteur. (3) La certification BREEAM In-Use évalue la performance d'un bâtiment en exploitation et sa résilience au changement climatique. Les économies d'énergie indiquées sont des estimations et ne constituent pas un engagement.

Gestion immobilière

Chercher à sécuriser les loyers : un travail du quotidien au service de votre épargne

Ce trimestre, les équipes de PERIAL AM ont réalisé de nombreuses opérations de gestion sur votre SCPI. L'objectif ? Optimiser le taux d'occupation des immeubles et les loyers perçus au bénéfice de vos dividendes potentiels.

Une activité locative soutenue

7 relocations

1 921 m²

557 K€ de loyers annuels sécurisés par ces nouvelles locations.

Exemple de relocation :

Immeuble V. du Temple / Paris (75)

Locataire : Relentless

Loyer : **210 K€**

Surface : **362 m²**

3 renouvellements

1 449 m²

397 K€ de loyers annuels maintenus grâce à ces baux prolongés avant leur échéance.



V. du Temple / Paris

9 libérations

2 671 m²

732 K€ de loyers annuels à retrouver sur ces surfaces désormais vacantes.

Le montant des loyers encaissés sur la période

3e trim. 2026 **15,4 M€**

2e trim. 2026 **17,3 M€**

Des locataires diversifiés

Principaux locataires

TOP 5	20 suivants	Reste
38,0 %	**24,0 %**	**38,0 %**

Parmi les 278 locataires de la SCPI, les cinq principaux représentent 38,0 % des loyers encaissés sur le trimestre. Cette diversification des sources de revenus contribue à limiter l'impact potentiel d'un impayé ou du départ d'un locataire sur les revenus locatifs globaux.

Avertissements : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Frais

Les frais de **votre SCPI**

Chez PERIAL AM, nous veillons à présenter les frais de manière simple et transparente. Ils rémunèrent les différentes actions nécessaires à la gestion et à la valorisation du patrimoine immobilier : gestion locative, travaux, arbitrages ou encore cessions d'actifs. Une gestion rigoureuse de ces opérations contribue à préserver la qualité du patrimoine et à rechercher, dans la durée, la meilleure performance possible pour les associés. Cette logique participe à l'alignement des intérêts entre la société de gestion et les investisseurs.

Quand vous êtes Associés

10 % HT sur les loyers
Commission de gestion
Sur 100 € de loyer encaissé par la SCPI, environ 10 € HT reviennent à la gestion (recherche de locataires, encaissement, entretien des immeubles). Le reste alimente votre dividende potentiel.

2,5 % HT
Commission sur arbitrage
Elle couvre la gestion des ventes et la mise en place de la stratégie de cession.

3 % ou 5 % HT
en fonction du montant des travaux
Commission de suivi et pilotage des travaux
Elle couvre la gestion de travaux, le paiement des architectes et des bureaux d'études.

Si vous vendez vos parts

4,8 % TTC
Commission de cession
Payée par l'acquéreur dans le cadre du marché secondaire.

5 %
Droits d'enregistrement
Minimum de 25 € - que PERIAL AM reversera pour le compte de l'acheteur à l'administration fiscale.



À votre service depuis 1966

60 ans de savoir-faire en épargne immobilière

PERIAL
ASSET MANAGEMENT
Investissons **l'Avenir**

~ 60 000
épargnants

5,3 Mds €
d'Actifs gérés

+ 410
immeubles en portefeuille

100 %
des fonds SCPI & SCI labellisés ISR

Un accompagnement efficace
90 % des demandes traitées au premier appel

Un traitement rapide des dossiers
Des souscriptions prises en charge sous 48 heures

Des versements programmés
Pour un plan d'épargne adapté

Des outils digitaux modernes
Des souscriptions digitalisées et un espace client intuitif

Source : PERIAL AM - Chiffres au 30/09/2026

Modalités d'acquisition et de cession des parts

SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA VARIABILITÉ DU CAPITAL

Depuis le 25 février 2026, la Société de gestion a suspendu temporairement la variabilité du capital de cette SCPI. Cette suspension entraîne la création d'un marché secondaire, via des ordres d'achat / vente.

INSCRIPTION ORDRES D'ACHAT / VENTE

Les ordres d'achat et de vente sont disponibles sur simple demande auprès du Service Client de PERIAL Asset Management :

34 RUE GUERSANT

75017 PARIS

Tel : 01 56 43 11 11

E-mail : infos@perial.com

https://www.perial.com

Les ordres d'achat et de vente doivent être adressés dûment complétés et signés à PERIAL Asset Management :

• Les associés disposant d'un espace privé peuvent créer, compléter et modifier leur ordre sur cette plateforme digitale

• Les nouveaux clients ne disposant pas d'un espace privé peuvent initier un ordre d'achat à partir du site internet https://www.perial.com (bouton « Souscrire »)

• Par courrier recommandé avec avis de réception

• Par e-mail à l'adresse infos@perial.com

Les modalités de signature des ordres sont, selon les cas :

• Titulaire en nom propre : signature du titulaire,

• Titulaire en communauté : signature obligatoire des deux époux,

• Titulaire en indivision : signature de tous les indivisaires ou de leur représentant,

• Titulaire en démembrement de propriété (viager) : signature du nu-propriétaire et de l'usufruitier

• Les sociétés (SCI, SA, etc.) doivent justifier des pouvoirs autorisant le signataire à effectuer l'opération (cf. statuts et/ou délibérations ad hoc),

• En cas de porte-fort, apposer le cachet de l'étude et la signature du notaire.

Les ordres d'achat et de vente doivent impérativement être accompagnés des documents obligatoires indiqués sur les formulaires. Après vérification, les ordres d'achat (incluant leur couverture financière) et de vente répondant aux critères de validité sont horodatés et inscrits sur le registre des ordres pour être pris en compte lors de la prochaine confrontation.

Les ordres de vente portant sur des parts nanties ne pourront être inscrits sur le registre qu'après réception, par la société de gestion, de la mainlevée du nantissement.

PRIX DES ORDRES ACHAT / VENTE

Les ordres de vente sont établis à un prix minimum net revenant au cédant.

• Les ordres d'achat sont établis à un prix maximum incluant la commission de cession et les droits d'enregistrement

PERIAL Asset Management n'intervient pas dans la fixation des prix et ne fournira aucune recommandation concernant les prix d'achat et de vente. Chaque investisseur est libre et responsable de fixer le prix auquel il souhaite acquérir ou vendre des parts de la SCPI.

PERIAL Asset Management publie sur le site internet https://www.perial.com :

• Le prix d'exécution déterminé lors des confrontations précédentes ainsi que le volume de parts échangées ;

• Les cinq prix d'achat les plus élevés figurant sur le registre ;

• Les cinq prix de vente les plus bas figurant sur le registre.

Ces informations seront par ailleurs communiquées à toute personne qui en fera la demande.

COUVERTURE DES ORDRES D'ACHAT

Pour être inscrits au registre des ordres, les ordres d'achat doivent au préalable être couverts financièrement. Pour cela, l'acquéreur doit impérativement effectuer un paiement, par virement uniquement, correspondant au montant total de son ordre d'achat. Les coordonnées du compte bancaire (IBAN) sont indiquées sur le formulaire d'achat.

L'octroi de cette couverture subordonne l'inscription de l'ordre d'achat correspondant sur le registre des ordres. Les fonds versés à titre de couverture sont bloqués, de manière non rémunérée, durant toute la durée d'inscription de l'ordre.

En cas d'annulation ou de péremption d'un ordre non-exécuté, les fonds sont intégralement restitués à l'acquéreur dans un délai maximum de 15 jours ouvrés. Pour les ordres exécutés, même partiellement, la différence entre le montant de la couverture et le montant réel d'exécution est remboursée à l'acquéreur lorsque l'ordre est intégralement exécuté ou bien s'il est annulé ou périmé.

DURÉE DE VALIDITÉ DES ORDRES

Les ordres de vente ont une durée de validité de 12 mois. Ils peuvent être prorogés pour une durée de 12 mois maximum.

Les ordres d'achat ont par défaut une durée de validité de 6 mois mais l'acquéreur peut indiquer une validité alternative comprise entre 1 et 12 mois. Ils peuvent être prorogés pour une durée de 12 mois maximum.

La durée de validité débute le jour de l'inscription horodatée de l'ordre sur le registre des ordres. L'ordre sera pris en compte jusqu'à la dernière confrontation précédant l'échéance de validité de l'ordre. Le mandat donné à PERIAL Asset Management prend fin automatiquement dans l'un des cas suivants :

• Exécution totale de l'ordre ;

• Péremption de l'ordre à la fin de sa période de validité ;

• Révocation de l'ordre par le(s) signataire(s).

Chaque donneur d'ordre ne peut transmettre plus d'un ordre de même nature et pour un même produit en cours de validité concomitamment. Par ailleurs, il est interdit de céder directement de «gré à gré» les parts faisant l'objet d'un mandat de vente, sans avoir au préalable annulé l'ordre de vente correspondant.

DATE LIMITE DE RECEPTION/INSCRIPTION

Pour chaque confrontation, les ordres d'achat (incluant leur couverture financière) et de vente peuvent être reçus et inscrits sur le registre des ordres jusqu'au dernier jour ouvré précédant à 17h. Si cette limite est dépassée, l'ordre ne pourra pas participer à cette confrontation et sera pris en compte pour la confrontation suivante.

Cette date limite s'applique également aux demandes de modifications ou d'annulation des ordres existants.

MODIFICATION/ANNULATION DES ORDRES

Les investisseurs ayant un ordre en cours de validité peuvent adresser à PERIAL Asset Management une demande de modification ou d'annulation de celui-ci :

• Les associés disposant d'un espace privé peuvent créer, compléter, modifier et annuler leur ordre sur cette plateforme digitale ;

• Les investisseurs peuvent obtenir le formulaire de modification/annulation des ordres auprès du Service Client de PERIAL

Asset Management. Une fois dûment complété et signé dans les mêmes conditions que l'ordre d'origine, le formulaire peut être transmis à la société de gestion par courrier avec avis de réception ou par e-mail à l'adresse infos@perial.com.

La modification d'un ordre entraîne la perte de son rang dans les cas suivants :

• Augmentation du nombre de parts à l'achat ou à la vente ;

• Diminution du prix maximum (frais et droits inclus) pour les ordres d'achat ;

• Augmentation du prix minimum pour les ordres de vente ;

• Modification du sens de l'ordre.

CONFRONTATION/EXÉCUTION DES ORDRES

PERIAL Asset Management procède à la confrontation périodique des ordres d'achat et des ordres de vente le dernier jour ouvré de chaque mois à 14h. La périodicité des confrontations pourra être modifiée si les conditions de marché l'exigent.

Les ordres sont exécutés par la Société de Gestion, dès l'établissement du prix d'exécution et à ce seul prix. Sont exécutés, en priorité, les ordres d'achat inscrits au prix le plus élevé et les ordres de vente inscrits au prix le plus bas. A limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés. Le prix d'exécution est celui auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. Si plusieurs prix peuvent, au même instant, être établis sur la base de ce premier critère, le prix d'exécution est celui pour lequel le nombre de parts non échangées est le plus faible, dans le cas où ces critères n'auraient pas permis de déterminer un prix unique, le prix d'exécution est le plus proche du dernier prix d'exécution établi.

Modalités d'acquisition et de cession des parts

Les transactions effectuées sur le marché secondaire sont inscrites par la Société de Gestion sur le registre des associés. Cette inscription est réputée constituer l'acte de cession écrit prévu par l'article 1865 du Code civil et rend opposable, dès cet instant, à la Société et aux tiers le transfert de propriété qui en résulte.

Sauf indication contraire du donneur d'ordre, les ordres peuvent être partiellement exécutés. En cas de cession des parts, le montant correspondant est réglé par virement bancaire au vendeur dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la réalisation de la transaction.

JOUISSANCE DES PARTS

Lorsqu'un ordre de vente est exécuté, le vendeur perd la jouissance des parts cédées et, de ce fait, ses droits aux acomptes de dividende au premier jour du mois de l'enregistrement de la cession. Ces droits sont transférés à l'acquéreur à cette même date.

CESSION DES PARTS EFFECTUÉES DIRECTEMENT DE GRÉ À GRÉ

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Toute cession à un acquéreur qui n'est pas associé peut être soumise à l'agrément de la société de gestion. Celui-ci résulte soit d'une notification, soit d'un défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la demande d'agrément. Il n'est pas dans l'intention de la société de gestion de refuser cet agrément, sauf circonstances exceptionnelles. Le cédant cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Le cessionnaire bénéficie des droits à acomptes sur dividende à cette même date.

Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5 % appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les intéressés.

La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la société de gestion des frais de dossier forfaitaires de 150 € HT et sur présentation :

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert signé par le titulaire des parts et indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse du bénéficiaire, le nombre et les numéros des parts transférées, ainsi que, s'il y a lieu, les certificats de propriété nominatifs.
- de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5 %, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement (formulaire destiné aux cessions non constatées par un acte).

Après réalisation des formalités de transfert, la société de gestion adresse au cessionnaire une attestation de propriété de ses parts.

Les donations portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement, la validité des dons manuels qui porteraient sur des parts de SCPI n'étant pas reconnue. En conséquence, la société de gestion n'enregistrera pas des opérations effectuées en dons manuels.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une « US person ».

L'ensemble des informations et documentations concernant les SCPI gérées par PERIAL Asset Management sont disponibles sur le site https://www.perial.com (statuts, note d'information, document d'information clé, rapport annuel).

Ni la Société de gestion, ni cette SCPI, ne garantissent la revente des parts, ni le remboursement des sommes investies.

PERIAL
ASSET MANAGEMENT
Investissons **l'Avenir**

60 ans de savoir-faire en épargne immobilière

Vous souhaitez en savoir plus ?
01 59 30 14 57
infos@perial.com
https://www.perial.com/scpi/perial-grand-paris

Société de gestion : **PERIAL Asset Management SAS unipersonnelle** · Agrément AMF du 22/07/2014 : **GP-07000034** · SIREN **775 696 446** · Adresse : 34 rue Guersant - 75017 Paris · Service Clients : **+33 (0)1 56 43 11 11 • infos@perial.com** · www.perial.com · PERIAL Grand Paris : **Société Civile de Placement Immobilier à capital variable** | Adresse : 34 rue Guersant - 75017 Paris | Tél. : 01 56 43 11 11 - Immatriculation RCS : **784 826 257** | N° Visa AMF : **17-39** du 05/09/2017 | Capital maximal statutaire : **600 000 000** € | Date de création : **15/12/1966** | Durée de constitution : jusqu'au **31/12/2050**